

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230606-20230612-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 6 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mai 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné mandat Catherine PINEAU
Cécile THOMAS qui a donné mandat à Éric CUSEY
François GUILLOT, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente : Manuella REAUTE
Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Affiché le 8 juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LE SERVICE DE VEILLE FONCIÈRE
VIGIFONCIER (délibération n° 2023-06-12)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le conventionnement de la communauté de communes Haut Val de
Sèvre avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement
Rural) en date du 10 février 2023, permettant aux communes membres
de bénéficier de la mise à disposition gratuite de vigifoncier,

Considérant que ce service permet à la commune d'Azay-le-Brûlé de
connaître les biens en vente sur son territoire en temps réel et d'accéder
aux données du marché foncier rural notifié par les notaires,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de bénéficier du
service de veille foncière proposé par la SAFER et accepte le protocole
d'accord relatif à l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre
« Haut-Val-de-Sèvre » gracieusement jusqu'au 31 décembre 2026, tel
qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou
d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout
document à intervenir concernant ce dossier, notamment le protocole
d'accord.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEVRE

